



Liste de pièces à fournir pour établir ou renouveler un passeport

Un formulaire « Cerfa » doit obligatoirement être rempli dans son **intégralité**

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité identiques en couleur de moins de 3 mois
- Carte d'identité (original + photocopie)
- Ancien passeport (original + photocopie)
- Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la Mairie du lieu de naissance si la carte d'identité n'est plus en cours de validité) + **justificatif de nationalité française** si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité (original + photocopie)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + photocopie)
 - **Au nom de l'intéressé(e)** (impôts locaux, EDF, téléphone ...)
 - **Pour les personnes hébergées** chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents : justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergent + photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et l'attestation de l'hébergement
 - **Pour les mineurs** : la pièce d'identité du parent déposant la demande (en cas de garde alternée : copie de la CNI + justificatif de domicile de l'autre parent ; en cas de divorce : le jugement définitif).
- Timbre fiscal : achat dans les bureaux de tabac, à la trésorerie ou en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
 - 86 € pour les majeurs
 - 42 € pour les enfants de 15 à 18 ans
 - 17 € pour les enfants de moins de 15 ans
- **Pour les femmes récemment mariées** : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.
- **Pour les femmes divorcées** qui souhaitent conserver le nom de l'ex époux en nom d'usage, apporter le jugement de divorce.
- **Pour les femmes veuves** qui souhaitent conserver le nom de l'ex époux en nom d'usage, apporter la copie intégrale de l'acte de décès de l'époux de moins de 3 mois.
- **1^{ère} demande pour un enfant mineur né de parents français nés à l'étranger** : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le Service Central d'Etat Civil de moins de 6 mois du parent demandeur.

En cas de perte

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ou copie de la CNI valide.

Pré-demande en ligne : ants.gouv.fr

Service des Passeports et des Cartes d'Identité

Nous vous accueillons :

Lundi	8h30 – 12h00	13h30 - 17h00
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Samedi	8h30 – 12h00 (uniquement à la Police Municipale)	

L'enregistrement de votre demande de titre d'identité s'effectuera sur rendez-vous au vu d'un dossier complet aux bureaux situés :

A la Police Municipale

4, rue Saint Antoine – ETAMPES

 01.64.92.10.31

 01.64.92.10.32

et à la Mairie-Annexe de Guinette

1 rue des Noyers Patins - ETAMPES

du lundi au vendredi

 01.60.80.96.97